

Le 5 mai 2021, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes a accepté de mener une étude sur l'extrémisme violent à motivation idéologique (EVMI). Le Comité répondait aux rapports annuels du Service canadien du renseignement de sécurité et du Comité parlementaire de la sécurité nationale et des renseignements qui identifiaient l'EVMI comme une menace pour les Canadiens. Le Comité est extrêmement préoccupé par l'augmentation des incidents motivés par la haine qui visent les Canadiens juifs et musulmans.

À la suite de l'attentat de London qui a tué quatre membres de la famille Afzaal et laissé leur fils de 9 ans gravement blessé, le Comité a invité le Conseil national des musulmans Canadiens (CNMC) et le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) à témoigner le 16 juin 2021.

Le Comité tient à présenter ses plus sincères condoléances à la famille Afzaal.

Nous avons été troublés d'entendre de la part du CIJA et du CNMC que les membres des communautés musulmanes et juives ont peur de se promener dans les rues en portant des vêtements traditionnels et qu'ils ne se sentent pas en sécurité dans leurs maisons et leurs lieux de culte.

Ces organisations ont formulé les recommandations suivantes.

### **Programme d'infrastructure de sécurité**

Les deux organisations ont fait l'éloge du programme d'infrastructure de sécurité. Ce programme permet aux organisations privées à but non lucratif à risque, comme les lieux de culte, les établissements d'enseignement et les centres communautaires de renforcer leur sécurité. Toutefois, elles ont toutes deux suggéré des améliorations à apporter au programme.

- Supprimer la nécessité de démontrer l'existence d'un risque. Lorsque l'on doit démontrer l'existence d'un risque de crime haineux, cela signifie souvent que l'on doit déjà en avoir subi un. Cela a empêché les organisations de présenter une demande et il est trop tard lorsqu'un crime haineux se produit, car aucune infrastructure n'est en place pour protéger la communauté.
- Simplifier le processus de demande - actuellement, il est difficile de faire une demande au programme.
- Le financement du programme d'infrastructure de sécurité devrait être augmenté et les critères élargis (par exemple, pour des moyens dissuasifs supplémentaires, autre que les caméras, comme payer les forces de l'ordre ou des agents de police hors fonction pour qu'ils viennent assurer une présence devant les institutions aux moments à haut risque).

### **Liste des entités terroristes**

Bien que le Comité reconnaisse que les organisations de sécurité du Canada déterminent qui est inscrit sur la liste des entités terroristes à la suite d'un processus neutre et expert fondé sur des preuves, des renseignements et la loi, des préoccupations ont été exprimées par le CNMC et le CIJA au sujet des organisations qui ne figurent pas actuellement dans la liste.

### **Crimes haineux et haine en ligne**

Le CNMC et le CIJA ont tous deux formulé un certain nombre de recommandations concernant les crimes haineux :

- Une réglementation robuste sur la haine en ligne qui soit équilibrée et qui assure la protection des libertés civiles par la consultation des meilleurs experts au Canada et à l'étranger.
- Un examen de la façon dont les agences de sécurité nationale traitent les groupes néo-nazis et suprémacistes blancs.
- Former les forces de l'ordre pour qu'elles puissent combattre la radicalisation haineuse, notamment au sein des unités de police existantes chargées des crimes haineux et de la liaison avec les communautés, et fournir des fonds pour créer de nouvelles unités là où elles n'existent pas encore. Cela comprend l'augmentation des ressources, des services de sécurité pour surveiller, suivre et protéger les Canadiens contre la radicalisation en ligne.
- Accroître les ressources destinées aux forces de l'ordre, aux procureurs de la Couronne, aux juges et aux autres intervenants afin qu'ils reçoivent une formation suffisante sur l'importance de la lutte contre la haine en ligne.
- Établir des normes nationales sur les crimes haineux que toutes les juridictions pourront suivre.

#### **Exemption d'impôts en lien avec la sécurité des institutions communautaires**

- Établir une exemption d'impôts pour les dépenses de sécurité des lieux de culte, des écoles et des centres communautaires à risque.